

## **Procès verbal**

Le jeudi 04 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAROU.

Secrétaire de la séance : Didier DUQUESNE

**Présents** : Gérard BAROU, Séverine TARIT, Didier DUQUESNE, Jérémy MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Vote du taux des taxes locales (TF et TFNB)
- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du budget primitif 2024
- Annulation délibération du 16 janvier (Exonération de taxe foncière bâtie)
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

#### Fixation taux des taxes locales pour 2024 (N° DE\_005\_2024)

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour 2024.

Il est rappelé que la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décide d'augmenter de 1 % le taux de la TFB et de 12.87 % le taux de TH pour 2024 et de ne pas modifier le taux de la TFNB :

	Base prévisionnelle	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	55400	22.59 %	12515

Taxe foncière (non bâti)	10000	34.94 %	3494
TH	34000	6.05 %	2057
Alloc. compensatrices			419
TOTAL prévisionnel 2024			18485

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PALOGNEUX 2024 (N° DE\_006BIS\_2024)

Cet acte annule et remplace ceux numérotés DE\_006\_2024 et BF\_002BIS\_2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune PALOGNEUX,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune PALOGNEUX pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 174 223,04 €**

**En dépenses à la somme de : 174 223,04 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte financier unique 2023 - PALOGNEUX (N° DE\_007\_2024)

DE\_007\_2024

Délibération :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PALOGNEUX 2023 (N° DE\_008\_2024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAROU Gérard

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 65.554.06**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Pour Mémoire**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	68 494,2 5
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	28 408,3 1
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	1 507,99
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	66 986,2 6
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>66 986,2 6</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	1 432,20
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	65 554,0 6
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

### Délibération sur le compte financier unique 2023 - PALOGNEUX (N° DE\_007BIS\_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par L'adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	68 494,25	0,00	12 029,49	0,00	80 523,74
Opérations exercice	90 151,90	88 643,91	64 330,05	50 868,36	154 481,95	139 512,27
Total	90 151,90	157 138,16	64 330,05	62 897,85	154 481,95	220 036,01
Résultat de clôture		66 986,26	1 432,20			65 554,06
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	66 986,26	1 432,20	0,00	0,00	65 554,06
Résultat définitif		66 986,26	1 432,20			65 554,06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PALOGNEUX 2024 (N° DE\_006\_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de PALOGNEUX,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de PALOGNEUX pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 174 223,04 €**

**En dépenses à la somme de : 174 223,04 €**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	52 864,20 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	41 305,00 €
014	Atténuations de produits	13 220,00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 764,86 €
66	Charges financières	900,00 €
67	Charges spécifiques	300,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 177,16 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>145 531,22 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	65 554,06 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 460,00 €
73	Impôts et taxes	31 700,00 €
74	Dotations et participations	33 640,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	1 177,16 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>145 531,22 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	19 783,46 €
001	Solde d'exécution section investissement	1 432,20 €
117	AMENAGEMENT EXTERIEUR	2 799,00 €
125	Voirie forestière	4 677,16 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 691,82 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	12 292,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €
117	AMENAGEMENT EXTERIEUR	1 399,46 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 691,82 €</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant à la définition de zones d'accélération d'énergies renouvelables, dans l'attente de précisions.
- Intervention de Mme Séberine Tarit, 1<sup>ère</sup> adjointe, à propos du PLUi. Dans le cadre des perspectives d'urbanisme sur la commune, Mme Tarit a contacté à titre consultatif un certain nombre de propriétaires de terrains constructibles ou déjà construits afin de connaître ce qu'il serait opportun de prévoir et de proposer. En effet, le nouveau PLUi à 87 communes, en cours d'élaboration à LFA, va changer la règle, et les parcelles concernées pourront probablement changées de destination, ceci afin de faciliter d'éventuelles constructions.
- Mme Tarit informe le Conseil de l'appel à projet de Loire Forez Agglomération concernant un projet culturel proposé par les communes en lien avec les bibliothèques qui pourra être financé à 80%. Le projet sera porté par la commune de St Just en bas en lien avec sa bibliothèque ainsi que les communes de Palogneux, l'Hôpital sous Rochefort, St Laurent sous Rochefort et Débats Rivière d'Orpra. Les 5 communes sont parties prenantes et d'accord pour financer le reste à charge. Si Loire Forez Agglomération valide le projet, un spectacle de Hip hop sera proposé un après-midi vers 14h début octobre à la salle des fêtes de St Just en Bas pour les écoliers des 5 communes, les institutrices sont au courant du projet, elles souhaitent un projet autour de la danse et ont validé le spectacle. Ce spectacle sera aussi ouvert à tous et gratuit.
- Le Maire informe le Conseil que la commune de Palogneux, un temps enlevé de la zone ZRR devrait à nouveau appartenir à cette même zone.
- Le Conseil fixe la date du prochain CM au jeudi 6 juin 2024.

Gérard BAROU  
Président de séance

Didier DUQUESNE  
Secrétaire de séance